



Appel à Manifestation d'Intérêt

Recherche d'une entreprise partenaire pour la signature d'une convention en vue de la conception, réalisation, exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques sur la commune des Contamines-Montjoie

Cahier des charges

Remise des candidatures : **Vendredi 27 février 2026 à 12H00**

Identification de la Maitrise d'Ouvrage

Mairie des Contamines-Montjoie
4 route de Notre Dame de la Gorge
74170 Les Contamines-Montjoie

Table des matières

1. Contexte et objet :	3
2. Mise en place de boucle d'autoconsommation collective (ACC)	3
3. Objet de la convention :	3
4. Obligations de l'entreprise sélectionnée	4
5. Déroulement de la procédure d'AMI	4
6. Documents à fournir dans le cadre de l'AMI	4
7. Modalités d'attribution	5
8. Organisation de l'AMI	5
9. Dépôt des propositions	5
10. Renseignements techniques	5

1- Contexte et objet :

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur son territoire, la commune des Contamines-Montjoie souhaite signer une convention avec une entreprise, qui prendrait en charge la conception, l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques implantés sur le site suivant :

- Ateliers techniques situés sur le lieu-dit le Plan du Moulin.

La commune dispose d'autres sites qui feront l'objet d'un autre futur AMI :

- Toit de l'école et de l'espace animation,
- Ultérieurement les ombrières du parking de l'école et espace animation (après construction d'un 2^{ème} niveau prévue en 2027/28).

La mise à disposition prendra la forme d'une convention d'Occupation Temporaire du domaine public, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant et les modalités de paiement sont à préciser par le candidat dans sa proposition.

L'entreprise sélectionnée pourra ultérieurement proposer ses services pour équiper d'autres sites, bâtiments publics et/ou propriétés, copropriétés ou entreprises privées.

2- Mise en place de boucle d'autoconsommation collective (ACC) :

L'entreprise sélectionnée devra être une société majoritairement à gouvernance citoyenne.

L'électricité produite par ces panneaux photovoltaïques pourra être valorisée sous forme d'autoconsommation collective (ACC). Les principes et les modalités seront précisées par les candidats dans le cadre de leur projet de convention.

3- Objet de la convention :

La convention précisera :

- La méthodologie utilisée pour la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance des panneaux, y compris les fournisseurs sélectionnés pour la fourniture et l'entretien des panneaux,
- La performance attendue des installations,
- Le modèle économique mis en œuvre pour l'installation des panneaux photovoltaïques, depuis le financement des projets jusqu'aux conditions de vente de l'électricité produite,
- Les modalités de mise en œuvre et de gestion d'une éventuelle boucle d'autoconsommation collective,
- La gestion administrative correspondante,
- La redevance liée à l'occupation temporaire des sites envisagés, en distinguant le montant forfaitaire sans condition, et le complément éventuel fonction des paramètres technico-économiques du projet (ensoleillement, valorisation de l'électricité produite, etc.)

4- Obligations de l'entreprise sélectionnée (à reprendre dans la convention) :

L'entreprise sélectionnée devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements photovoltaïques (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.),
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies proposées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre, et à son intégration sur un bâtiment public, notamment lorsqu'il s'agit d'un établissement recevant du public,
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté,
- Ne pas perturber l'usage du bâtiment et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance,
- Missionner au maximum les entreprises locales pour les travaux prévus.

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

L'entreprise s'acquittera des charges, impôts et contributions de toutes natures dont elle pourrait être redevable.

5- Déroulement de la procédure d'AMI :

La sélection des candidats se déroulera de la manière suivante :

- Réception des dossiers de candidature,
- Phase de dialogue éventuel,
- Pré-sélection,
- Audition des entreprises présélectionnées,
- Choix du lauréat de l'AMI.

6- Documents à fournir dans le cadre de l'AMI :

La réponse à l'AMI devra inclure :

- Dossier n°1 : une présentation des capacités du candidat mettant en avant son implication et ses actions dans le cadre de la transition énergétique, ses références pour des projets équivalents, les données sur la société candidate :
 - Extrait Kbis,
 - Statuts,
 - Bilans et résultats d'exploitation des 3 dernières années,
 - Attestations fiscales et sociales à jour.
- Dossier n°2 : un projet de convention avec, en particulier, le contenu défini en 3-
- Dossier n°3 : une étude de faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le site envisagé,
- Dossier n°4 : le montant de la redevance payée en contrepartie de la convention d'occupation temporaire,
- Dossier n°5 : le modèle de gouvernance citoyenne ainsi que les principes et les modalités du futur modèle d'autoconsommation collective (ACC) proposé.

7- Modalités d'attribution :

La sélection de l'entreprise retenue sera basée sur les critères suivants :

- Les capacités, compétences, références et la crédibilité de l'entreprise candidate : les éléments permettant de garantir sa réactivité opérationnelle, sa maîtrise des enjeux locaux, son engagement pour le développement durable (gestion de fin de vie des équipements, origine de fabrication, impact paysager) : 30 %
- La qualité et la pertinence de l'étude de faisabilité d'implantation des panneaux sur le site proposé : 20 %
- La pertinence du modèle de gouvernance citoyenne : 20%
- La pertinence du modèle proposé d'autoconsommation collective : 20%
- Le montant de la redevance : 10 %

Des échanges visant à clarifier l'offre pourront avoir lieu avec les entreprises avant la phase de sélection.

Des négociations seront ensuite lancées avec les entreprises présélectionnées.

La signature d'une convention entérinera le choix de la municipalité. Les modalités de la convention seront finalisées avec l'entreprise retenue.

8- Organisation de l'AMI :

Le présent AMI sera affiché en Mairie des Contamines-Montjoie et mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 26 janvier 2025 pour une durée de 4 semaines.

Les documents complets sont téléchargeables sur le site internet de la commune avec le titre de « Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'AMI fera également l'objet d'un affichage en Mairie.

Une visite du site est obligatoire pour répondre à l'AMI. La prise de rendez-vous est à faire 72h avant la visite auprès de l'adresse e-mail suivante : dst@mairie-lescontamines.com

9- Dépôt des propositions :

La réponse des candidats doit être remise au plus tard à la date et heure indiquée en tête.

- Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : dst@mairie-lescontamines.com
- Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune des Contamines-Montjoie
4 route ND de la Gorge
74170 Les Contamines-Montjoie

Les candidats sont informés que la commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

10- Renseignements techniques :

Vanessa TANI : Directrice des services techniques de la mairie - dst@mairie-lescontamines.com